

PROJET DE LOI

Instituant un système universel de retraite,

AMENDEMENT 2

Proposé par la FAVEC

ARTICLE 46

Dans l'exposé sommaire du document n° 2623 de l'Assemblée Nationale, à la page 39, remplacer la première phrase du 2^{ème} paragraphe :

« Ainsi, la retraite de réversion sera attribuée **à partir de l'âge de 55 ans** »

Par

« Ainsi, la retraite de réversion sera attribuée **sans condition d'âge**»

EXPOSE SOMMAIRE

Le Projet de Loi a supprimé les pensions de réversion pour les conjoints survivants de moins de 55 ans, les pensions orphelins des régimes de la Fonction Publique et des Cadres et l'allocation veuvage, sans contrepartie.

En résumé, toutes les aides en faveur du veuvage précoce sont supprimées.

Toutefois, une exception est faite pour les conjoints survivants dont le conjoint décédé est cité à l'ordre de la Nation ou fonctionnaire et militaire décédé dans l'exercice de sa fonction.

Selon la FAVEC, 40% des veuf(ve)s de moins de 55 ans l'ont été avant 35 ans.

Actuellement, le conjoint survivant de moins de 55 ans perçoit une pension de réversion si le conjoint décédé relève du régime de la fonction publique ou bien des régimes ARCCO / AGIRC, en cas de 2 enfants à charge.

Comment peut-on oser écrire une loi de la République dénuée d'humanité et de fraternité ?

Comment peut-on oser abandonner dans l'indigence, les orphelins et leur parent restant qui avait justement signé un contrat de mariage devant la République, en vue de protéger la famille en cas de décès d'un parent ?

Comment peut-on trahir les couples mariés qui ont organisé les revenus du couple et l'éducation des enfants en fonction du conjoint percevant les revenus les plus importants ? Les couples mariés voient les règles du jeu changer alors qu'ils avaient opté pour le mariage, c'est-à-dire, une protection mutuelle en cas de veuvage précoce.

Que le conjoint décédé ait cotisé, en pure perte, ses points de retraite sans en faire bénéficier son conjoint survivant et ses enfants par le biais d'une pension de réversion, revient à spolier 30 000 nouvelles familles par an, celles frappées par le veuvage précoce. D'autant plus, si le conjoint survivant est celui qui a le moins de revenus d'activité privilégiant l'éducation des enfants ou la carrière de son conjoint suite à une décision de couple. Après le décès, les revenus de la famille sont divisés par 2, voire disparaissent totalement.

Supprimer la réversion du veuvage précoce remet en cause le sens du mariage destiné à protéger la famille.

Pourquoi la République décline-t-elle les orphelins et leur parent restant, les veuves et les veufs, alors qu'une porte émotionnelle est entre ouverte pour les conjoints survivants dont le conjoint décédé est fonctionnaire et militaire décédé dans l'exercice de sa fonction ?

Les orphelins et les conjoints survivants se retrouvent, par définition, sans pension alimentaire en cas de séparation des parents par décès. La solidarité nationale doit venir à leur secours.

C'est pourquoi la réversion doit être étendue à tous les jeunes conjoints survivants de moins de 55 ans.

